



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Pays de la Loire

Unité Territoriale de Maine-et-Loire

Section Centrale Travail

Téléphone : 02 41 54 53 26

Télécopie : 02 41 47 14 85

Le responsable de l'unité territoriale

à

Monsieur le Président
SYNAPSES
55, rue Lacordaire
75 015 PARIS

Angers, le 19 mars 2015

Affaire suivie par : Danièle Vicquenault

Monsieur le Président,

Suite à la réunion de concertation organisée le jeudi 11 décembre 2014 avec l'ensemble des organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives, Monsieur le Préfet a pris la décision d'abroger l'arrêté du 6 janvier 1997 réglementant l'ouverture dominicale des jardineries du Maine-et-Loire relevant du régime général.

Vous trouverez ci-joint la copie de cet arrêté d'abrogation, signé le 9 mars 2015.

Les jardineries relevant du régime général peuvent en conséquence se prévaloir de la dérogation de droit prévue par l'article R 3132-5 du code du travail pour ouvrir le dimanche, en occupant du personnel salarié.

Le travail du dimanche doit s'organiser conformément aux dispositions de l'article 5.7 de la convention collective des jardineries et graineteries :

« Le repos hebdomadaire est pris par roulement en vertu des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. Les heures effectuées le dimanche subissent une majoration de 25 p. 100 du taux horaire de base du salarié concerné.

Les modalités pratiques d'application de cette majoration sont définies dans chaque établissement après consultation des institutions représentatives du personnel lorsqu'elles existent. Son paiement sous forme de repos compensateur ne peut se faire sans l'accord du salarié.

Chaque salarié bénéficie du repos du dimanche, au moins un dimanche sur deux en moyenne sur l'année ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le DIRECCTE et par délégation
pour le responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint du travail

Fabrice PRÉVOUR

